



2023.10.77

ARRETÉ de CIRCULATION
86 Rue de la République

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 22 septembre 2023 de M. Yoann CHAMPEY, Chef de chantier pour la société SCIE PUY-DE-DÔME domiciliée La Vaure 63120 COURPIERE, concernant des travaux de branchement AEP et EU au 86 rue de la République chez M. BOITHIAS Maxime.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

VU l'avis favorable de M. Le Préfet de la Loire en date du 25 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 1089, en agglomération, au 86 « Rue de la république » chez Monsieur BOITHIAS, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME d'effectuer les travaux de branchement AEP et EU. Cette réglementation sera applicable à compter du 30 octobre 2023 et pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sur la RD 1089, en agglomération, au 86 rue de la République. L'alternat sera réglé par feux tricolores. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : interdiction de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules. **Le maintien ou le rétablissement d'un gabarit de 6m de largeur devra également être mis en place en cas de passage des convois exceptionnels. La continuité d'un chemin piétons devra être mise en place de manière signalée et sécurisée.**

Article 5 – La signalisation règlementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME (Yoann CHAMPEY).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise SCIE PUY-DE-DÔME yoann.champey@scie-pdd.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr
- DDT-Pôle mobilités sécurité securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Fait à NOIRETABLE, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT.

